

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN INTITULE DE PARCOURS DU MASTER MENTION « FINANCE » -
EUM-IAE D'Auvergne

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 29 JANVIER 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accordant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes
nationaux ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Au sein du Master mention « Finance », le parcours « Contrôle des risques bancaires, Conformité et Management de
la conformité » sera co-porté, à partir de la rentrée universitaire 2019/2020, avec l'École de Droit.

Ce parcours est positionné sur une double compétence métiers Finance et Droit. Afin de bien identifier cette double
compétence, il est proposé de l'indiquer dans un nouvel intitulé du parcours : « Conformité et contrôle des risques
juridiques et financiers ».

Vu la présentation de Fabien ROUX, EUM-IAE d'Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la modification d'intitulé de parcours au sein du Master mention « Finance » suivante : « Conformité et
contrôle des risques juridiques et financiers » au lieu de « Contrôle des risques bancaires, Conformité et Management
de la conformité » à partir de l'année universitaire 2019/2020.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-01-29-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.